



Auvergne  
Rhône-Alpes  
Tourisme

# Consultation

Digital Learning – Production graphique et multimédia de notre offre de formations digitales

- Le règlement de la consultation
- Le cahier des clauses administratives
- Le cahier des charges

Août 2019

# Le Règlement de la Consultation (RC)

## Article 1 : Identification de l'organisme qui passe le marché

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME  
11bis Quai Perrache  
69002 – LYON  
N° Siret : 82443386600046

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est implanté :

- Au 11bis Quai Perrache, 69002 LYON – siège social de l'association
- 59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 – établissement secondaire

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est une association loi 1901, ayant pour objet :

- la promotion et la coordination des actions de promotion touristique de la région Auvergne-Rhône-Alpes au niveau national et à l'étranger
- la mise en œuvre à la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'actions relevant de la politique touristique régionale dans les domaines des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des aides aux hébergements, des assistances techniques à la commercialisation ainsi que de la formation professionnelle.
- le développement d'expertises et de prestations professionnelles sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, en France et à l'étranger

## Article 2 : Objet du marché et dispositions générales

La présente consultation a pour objet la sélection d'un ou plusieurs prestataires pour nous accompagner dans la production graphique et multimédia de notre offre de formations digitales.

La consultation est composée de 3 lots :

- **Lot 1** : Illustrations
- **Lot 2** : Infographies
- **Lot 3** : Vidéos pédagogiques

Les candidats peuvent se positionner sur un ou plusieurs lots et/ou peuvent répondre collectivement.

Le détail des prestations figure dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots.

## Article 3 : Caractéristiques de la consultation

Ce marché sera passé selon une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique. Le présent marché est un accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour l'ensemble des lots (3), en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Pour chaque lot, l'accord cadre s'exécutera au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 85 000 € HT sur 3 ans sur la base des prix unitaires figurant dans les Bordereaux des Tarifs.

#### **Article 4 : Durée du marché – Délais d'exécution**

Le présent marché a une durée minimale d'un (1) an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La durée totale du marché ne pourra pas excéder 3 ans.

#### **Article 5 : Dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ou Cahier des Charges ;
- Le dossier de candidature simplifiée (comprenant l'Acte d'Engagement) ;
- Les bordereaux des tarifs.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC) issu de l'arrêté du 16 septembre 2009, bien que non joint au présent DCE, est une pièce contractuelle du présent marché.

Au cas où l'une de ces pièces mentionnées manquerait dans le dossier (sauf le CCAG-FCS téléchargeable sur internet), le candidat devra en aviser sans délai la personne selon les modalités décrites au présent règlement de la consultation. A défaut il ne sera pas fondé à se plaindre de leur absence.

#### **Article 6 : Pièces de la candidature et de l'offre**

Pour candidater, les prestataires doivent remplir le dossier de candidature simplifiée (joint à la présente consultation).

Pour formuler une offre, les prestataires doivent rédiger une proposition technique et financière (détaillant les coûts/jour + une par lot) ainsi que l'Acte d'Engagement.

#### **Article 7 : Critères de sélection**

Les offres des candidats seront jugées selon les critères suivants pour l'ensemble des lots :

- Compréhension du besoin et méthode d'accompagnement proposée – 20%
- Pertinence de la proposition – 20%
- Expertises développées sur la production de média(s) à destination de formations digitales – 30%
- Prix – 30%

**7.1 - Sélection des candidatures :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à

tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

**7.2 - Attribution des marchés :** Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 21521 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.

Selon les résultats de l'analyse des offres reçues, la personne responsable du marché pourra engager une négociation avec les candidats les mieux placés, afin de faire préciser les offres, évaluer la qualité des prestations, et négocier les tarifs. Les candidats non retenus en seront avisés par e-mail.

## **Article 8 : Date, heure de réception des offres**

Les offres, avec l'ensemble des informations demandées, devront être envoyées au plus tard pour le mercredi 11 septembre 2019 à 00h00.

Les propositions devront être envoyées uniquement par courriel à l'attention de Naïs Nury : [n.nury@auvergnerhonealpes-tourisme.com](mailto:n.nury@auvergnerhonealpes-tourisme.com)

Un accusé de réception sera transmis.

## **Article 9 : Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Les prix seront fixes durant la durée du marché.

## **Article 10 : Modalités d'obtention de renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les prestataires pourront s'adresser à : Naïs Nury - [n.nury@auvergnerhonealpes-tourisme.com](mailto:n.nury@auvergnerhonealpes-tourisme.com)

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, les réponses apportées par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme aux questions complémentaires posées par les différents candidats seront transmises à tous via le site pro d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme (<http://pro.auvergnerhonealpes-tourisme.com/article/avis-de-marches-2>)

Pour les informations génériques concernant Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, nous vous invitons à prendre connaissance des articles et présentations accessibles sur notre site destiné aux professionnels : <http://pro.auvergnerhonealpes-tourisme.com/institutionnel>

# Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

## 1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la sélection d'un ou plusieurs prestataires pour nous accompagner dans la production graphique et multimédia de notre offre de formations digitales.

La consultation est composée de 3 lots :

- **Lot 1** : Illustrations
- **Lot 2** : Infographies
- **Lot 3** : Vidéos pédagogiques

## 2. Type de marché

Procédure : procédure adaptée

Type de marché : marché de service

Caractéristique du marché : accord cadre à bons de commande mono-attributaire

Durée du marché : durée minimale d'un (1) an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder 3 ans.

Date prévisionnelle de début des prestations : septembre 2019

Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est de 90 jours. Les prix seront fixes durant la durée du marché.

## 3. Définitions et obligations générales des parties contractantes

### 3.1 Les parties contractantes

La personne passant le marché est :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME

11bis Quai Perrache

69002 – LYON

N° Siret : 82443386600046

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 84 69 1487469 auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Selon le décret n°2015-790 du 30 juin 2015, relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est référencé dans Datadock.

Le titulaire est la société contractante désignée dans l'acte d'engagement.

Le marché sera signé par Monsieur le Directeur d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, représentant légal ou par délégation, par toute personne désignée par Monsieur le Directeur.

### 3.2 Le titulaire

Le titulaire peut désigner, dès la notification du marché, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la personne responsable du marché pour l'exécution de celui-ci. Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent à toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise (les personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, la forme de l'entreprise, la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination, son adresse, son siège social, son capital social, etc.).

### 3.3 La sous-traitance

En matière de sous-traitance, la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 s'applique.

## 4. Pièces contractuelles du marché

Le présent marché est constitué par les documents contractuels suivants :

- l'acte d'engagement et les bordereaux de tarifs ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC) issu de l'arrêté du 16 septembre 2009.
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- l'offre technique et financière du titulaire.

## 5. Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Le titulaire doit aviser ses sous-traitants que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables. Il reste responsable du respect de celles-ci.

## 6. Obligation de discrétion

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation de la personne responsable du marché, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de la fourniture ou de l'exécution du service.

## 7. Prix et règlement

Prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées

Mode de financement du marché : fonds propres et Europe – Feder (sous réserve)

Le mode de règlement est le virement dans un délai global de 30 jours, à partir de la réception des factures. Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture établie en deux exemplaires et des documents attestant de la bonne réalisation de l'action demandés par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.

## 8. Résiliation et différends

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme peut résilier le marché aux torts du titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois, dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des clauses du dossier de consultation
- En cas d'inexactitude des renseignements demandés lors de la remise des candidatures et des offres
- En cas de non-respect des dispositions des articles R.324-4 et R.324-7 du code du travail
- Lorsque le titulaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations

En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si la personne responsable du marché accepte la continuation du marché par les ayants droit, le tuteur ou le curateur. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Dans ce cas, la résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part des prestations terminées et admises et d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la personne responsable du marché accepte l'achèvement.

En cas de litige, le tribunal suivant est compétent :

Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69003 LYON

Vous pouvez contacter le tribunal par téléphone au 04 78 14 10 10 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ou par courriel à l'adresse suivante : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr).

# Le Cahier des Charges ou Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

## 1. Contexte et enjeux

Le service professionnalisation d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme conçoit et propose une offre de formations sur le champ du tourisme. Cette offre s'adresse aux professionnels, qu'ils soient publics ou privés [organismes de tourisme (Offices de Tourisme, Agences ou Comités Départementaux du Tourisme), collectivités locales, hébergeurs, sites touristiques culturels et de loisirs, stations de montagne, etc.]

Dans le cadre de sa stratégie de formations digitales, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme souhaite développer et commercialiser une offre de formation digitale à destination des professionnels du tourisme.

Notre ambition :

- Créer et commercialiser une offre de formation à distance de qualité et qui répond « vraiment » aux problématiques des professionnels du tourisme
- Développer de nouveaux outils et usages afin de tirer le meilleur des nouvelles technologies et capter plus de cibles
- Révéler notre capacité d'innovation
- Renforcer notre attractivité

L'objet de la présente consultation concerne les lots suivants :

- **Lot 1** : Illustrations
- **Lot 2** : Infographies
- **Lot 3** : Vidéos pédagogiques

## 2. Expression des besoins

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme dispose d'une expertise en ingénierie pédagogique digitale en interne aussi le présent document a pour objectif de formaliser l'expression de nos besoins en matière de graphisme et production multimédia uniquement.

### LOT 1 – Illustrations

Pour personnaliser et parfois humaniser nos formations, nous souhaitons intégrer des illustrations. Elles viendront habiller les modules et pourront également enrichir nos vidéos pédagogiques.

Le traité sera à définir ensemble à chaque nouvelle commande. Nous attendons du prestataire qu'il soit capable de proposer plusieurs styles (réaliste, vectoriel, épuré) en fonction de l'orientation artistique donnée aux projets.



## **LOT 2 – Infographies**

Toujours dans le but d'enrichir nos formations digitales, nous souhaitons réaliser des infographies. Au format vertical, elles pourront comprendre de la mise en page de textes, images, schémas, graphiques etc.

## **LOT 3 – Vidéos pédagogiques**

Certaines parties de nos formations digitales seront traitées sur un format vidéo. Nous souhaitons confier la réalisation de ces vidéos pédagogiques à un professionnel de l'animation.

Pour chaque vidéo, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme fournira au prestataire retenu des storyboards pédagogiques validés ainsi que les audios enregistrés par des comédiens professionnels.

## **3. Modalités de réponse**

Le(s) prestataire(s) devra(ont) présenter les éléments suivants :

- Descriptif de la compréhension du besoin et la méthode d'accompagnement proposée
- Proposition technique détaillée et exemples de réalisation en lien avec la nature du lot
- Expertises développées sur la production de média(s) à destination de formations digitales
- Grille tarifaire d'intervention pour la réalisation du(des) lot(s)

## **4. Echéances et contacts**

**La date limite de réception des propositions** : mercredi 11 septembre 2019 à 00h00.

Envoi des propositions par mail à [n.nury@auvergnerhonealpes-tourisme.com](mailto:n.nury@auvergnerhonealpes-tourisme.com)

### **Contact pour ce dossier**

Service professionnalisation Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme

Naïs Nury

Tél. : +(33)6.18.90.06.65.

[n.nury@auvergnerhonealpes-tourisme.com](mailto:n.nury@auvergnerhonealpes-tourisme.com)